

Sur motion de M. Fisher, appuyé par M. Howard, il est ordonné,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer devant cette Chambre la copie de toute correspondance échangée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario, l'État de Minnesota, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et toutes autres autorités ou personnes, au sujet d'un pont à Fort-Frances (Ont.). (\**Avis de motion n° 125*)

Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution concernant le Fonds canadien de recherches de la reine Elisabeth II sur les maladies de l'enfance.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu.*—Que, afin de marquer l'occasion de la visite de Sa Majesté au Canada et Son intérêt personnel dans le bien-être de l'enfance, il y a lieu de présenter une mesure législative établissant le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, en vue d'aider les particuliers ou les organisations à entreprendre ou poursuivre des recherches sur les maladies de l'enfance, ainsi que sur les causes et le traitement de ces maladies et sur la lutte préventive contre ces dernières, et en vue d'affecter, sur le Fonds du revenu consolidé, la somme de un million de dollars au Fonds canadien de recherches; de pourvoir aux facilités et services administratifs et techniques requis pour les objets de la présente loi; et, en général, d'établir les autres dispositions nécessaires à la réalisation des objets de la loi.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Diefenbaker, appuyé par M. Green, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-65, Loi marquant l'occasion de la visite de Sa Majesté au Canada par des dispositions pour l'établissement et l'administration d'un Fonds aidant aux recherches sur les maladies de l'enfance, qui est lu pour une première fois.

Du consentement unanime, M. Diefenbaker, appuyé par M. Green, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.

Le Bill C-57, Loi concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.